



Louvain-la-Neuve, le 30 septembre 1992.

(P. Flacq)

UNIVERSITE CATHOLIQUE
DE LOUVAIN

1. Le grade de **chargé de cours invité** sera conféré à tout mandataire FNRS à durée indéterminée qui se voit attribuer en titularité (ou cotitularité) un enseignement magistral ou un séminaire reconnu au Programme d'études de l'UCL. Cette attribution se fera pour une période de trois ans, durée qui sera également celle de la nomination à ce grade.
2. Dans l'hypothèse d'une production scientifique soutenue et sous la condition d'un séjour hors UCL d'au moins un an, un poste de **chargé de cours à temps partiel** (avec le titre de professeur) sera ouvert pour le mandataire qui : i) aura été chargé de cours invité durant trois ans; ii) serait proposé comme titulaire ou cotitulaire d'un enseignement magistral ou d'un séminaire de 1er ou 2e cycle.
3. Tout mandataire FNRS à durée indéterminée pourra être nommé **chargé de cours à temps partiel** après 10 ans de mandat, s'il a fait la preuve d'une production scientifique soutenue et a témoigné de son implication dans la vie de son département par la direction de travaux de fin d'études et de thèses de doctorat ou d'agrégation.
4. Le grade de **suppléant** ne sera plus octroyé que dans le cadre de l'exercice d'une suppléance au sens strict du terme : c'est-à-dire lorsqu'il y a attribution d'un enseignement magistral ou d'un séminaire à l'occasion d'un remplacement provisoire de l'enseignant titulaire bénéficiant d'un congé sabbatique ou mis en disponibilité, ou bien, en cas de vacance provisoire d'un enseignement non attribué par manque de candidat. Conformément au statut du personnel académique, cette suppléance ne devrait normalement être exercée que pour une période d'un an.
5. Le grade de **maître de conférence invité** ne sera plus conféré à un mandataire FNRS définitif, celui-ci étant par hypothèse toujours porteur du titre de docteur avec thèse ou d'agrégé de l'enseignement supérieur. Toutefois, si ce grade avait déjà été attribué à la personne avant que le FNRS ne lui ait décerné le grade de chercheur qualifié, celle-ci continuera à bénéficier de ce grade jusqu'au terme prévu par sa lettre de nomination de maître de conférence invité.
6. Le mandataire FNRS à durée indéterminée, qu'il soit ou non titulaire d'une charge d'enseignement, sera invité à faire le point avec l'Autorité au terme de ses trois premières années de mandat de chercheur qualifié tant sur le plan de la recherche que sur des éventuels enseignements et en tout état de cause sur son insertion dans les structures d'accueil à l'UCL.